

AVIS DE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL

IC : 05-03-2022

Date : 14.03.2022

Pays : Maroc

Description de la mission : *Elaboration d'un type de convention cadre et spécifique des programmes d'intervention, et développement d'une charte dédiée aux enseignes et devantures des commerces des anciennes médinas*

Nom du projet : *Appui à la Gouvernance Locale pour la mise en Œuvre de la Régionalisation Avancée – AGORA III*

Durée de la mission/services (le cas échéant) : Avril – Septembre 2022

L'offre doit être soumise à par courrier électronique à l'adresse suivante : procurement.morocco@undp.org **au plus tard le 29 mars 2022 à 16h00** (heure de Rabat), en spécifiant dans l'objet : **IC 05-03-2022 : « Elaboration d'un type de convention cadre et spécifique des programmes d'intervention, et développement d'une charte dédiée aux enseignes et devantures des commerces des anciennes médinas »**

I. CONTEXTE

1.1 Cadre Général

Le Maroc a initié, depuis son indépendance, un processus progressif de décentralisation qui a fait des collectivités territoriales (CTs), des acteurs majeurs dans les stratégies de développement local. Nombreux sont les dispositifs juridiques et institutionnels qui ont été mis en place, à cet effet, pour promouvoir leur rôle d'un simple organe de gestion administrative à un véritable acteur de développement local (dont notamment l'élaboration de deux chartes communales de 1976 et 2002 révisée en 2009).

Les changements politiques qu'a connus récemment le Maroc (traduits notamment par un important projet de régionalisation avancée, les lois organiques relatives aux collectivités territoriales), donnent un nouvel horizon prometteur : Face à ce contexte favorable, les communes sont appelées à revoir leurs modes d'intervention et à faire preuve d'une grande efficacité dans la gestion des services de proximité. Elles doivent renforcer leurs capacités d'intervention dans le cadre de relation de partenariat avec d'autres entités étatiques et communales. Les Préfectures et Provinces se voient leur rôle renforcé en matière de promotion du développement social notamment dans le milieu rural. Quant aux régions, elles deviennent de ce fait un niveau territorial privilégié et

approprié d'intégration des politiques sectorielles et de synergie des efforts et interventions de l'ensemble des acteurs économiques agissant dans le territoire.

Grâce à la régionalisation avancée, l'échelon régional semble avoir repris son importance et gagné en prérogatives et donne lieu à une nouvelle répartition des rôles et compétences aux trois niveaux territoriaux (Régions, Préfectures et provinces, Communes).

La réforme de la régionalisation avancée s'est également accompagnée par un repositionnement stratégique majeur de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT), en passant des responsabilités de tutelle sur les collectivités territoriales vers des responsabilités d'appui et d'accompagnement de ces dernières dans la gestion des affaires locales.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement PNUD-Maroc appui la mise en œuvre de la régionalisation avancée à travers le projet « Appui à la Gouvernance Locale pour la mise en œuvre de la Régionalisation Avancée – AGORA 3 » en partenariat étroit avec la Direction Générale des Collectivités Territoriales du Ministère de l'Intérieur.

Cette coopération se consolide davantage depuis la mise en œuvre en 2006 du programme Art Gold Maroc « Articulation des Réseaux Territoriaux dans les thématiques de la Gouvernance et du Développement Local », en 2008 du projet de la Modernisation de l'Etat civil et en décembre 2013 par le lancement du projet « Appui à la Gouvernance dans la perspective de la Régionalisation Avancée – AGORA » dans sa et deuxième première phase.

Le projet AGORA 3, qui vient capitaliser sur les acquis de la première et deuxième phase du projet, ambitionne à Accompagner la mise en œuvre du processus de régionalisation avancée et de la mise en place de la déconcentration administrative pour une convergence optimale des deux politiques en faveur du développement territorial.

Sa stratégie repose sur :

- a. Appui à la DGCT dans sa mission de pilotage de la réforme de la régionalisation avancée;
- b. Accompagnement de l'administration territoriale dans les actions de coordination et de convergence;
- c. Assistance aux collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences telles que prévues par les lois organiques 111.14, 112.14 et 113.14.

Les résultats attendus de ce projet sont comme suit :

- a. Produit 1. La DGCT est appuyée dans le pilotage des programmes de développement et dans son accompagnement des collectivités territoriales dans les actions de planification et de contractualisation;
- b. Produit 2. Les capacités des SGAR, DGS et des AREP sont renforcées dans le cadre de la mise en œuvre effective de la déconcentration administration et dans la promotion de l'approche genre ;
- c. Produits 3. Les partenariats publics-privés sont promus et la coordination interrégionale et coopération sud-sud/triangulaire sont appuyées ;
- d. Produit 4. La gestion du projet et l'assurance qualité sont assurées.

1.2 Contexte spécifique de la mission

Dans sa logique d'appui à la DGCT et d'assistance aux collectivités territoriales, le projet AGORA III intervient auprès du Ministère de l'Intérieur à travers la Direction Générale des Collectivités Territoriales dans la mise en œuvre des programmes de développement. Parmi ces programmes figure la mise en valeur et la sauvegarde des

anciennes médinas. Ces dernières constituent de véritables joyeux architecturaux et un héritage historique inestimable qui caractérisent la singularité du patrimoine culturel du Royaume.

Les médinas témoignent en effet d'un passé civilisationnel sédimenté dans des cycles historiques marqués par la succession des dynasties, ainsi qu'une configuration équilibrée entre forme sociale et production architecturale. Le pays compte une trentaine de médinas réparties dans l'ensemble de son territoire, dont 7 d'entre elles sont inscrites dans le Patrimoine Mondial. Elles sont caractérisées par une morphologie urbaine et une logique d'organisation et de production spécifique, et qui leur permet de conserver encore leurs spécificités et pratiques sociales héritées du passé. Les médinas constituent également des lieux de concentration d'une activité artisanale importante, et leur emplacement spatiale au cœur des villes fait d'elles des espaces idéaux pour une créer des dynamiques dans leur des agglomérations urbaines.

Aujourd'hui, les médinas sont confrontées à de multiples défis et contraintes et constituent par conséquent une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics. Les décisions prises lors des dernières décennies en matière d'aménagement et d'urbanisation ont eu des conséquences directes, entraînant une fragilisation et une marginalisation sur ces tissus urbains.

Par ailleurs, un ensemble d'actions de réhabilitation, restauration et valorisation des anciennes médinas ont été prises, et dont la majorité ont été conduites le plus souvent dans un cadre sectoriel en l'absence d'une approche participative en les acteurs publics.

Dans ce sens, et afin de surmonter les dysfonctionnements ayant marqués les différentes interventions dans les anciennes médinas, plusieurs initiatives ont été lancées avec comme objectif d'assurer l'harmonisation et la cohérence du cadre d'intervention dans ces tissus urbains historiques selon une approche intégrée, multidimensionnelle et participative.

A cet effet, une nouvelle structure de gouvernance à plusieurs échelles (nationale, régionale et locale) rassemblant l'ensemble des acteurs institutionnels concernés (Ministères, Départements sectoriels ; Administrations territoriales ; Etablissements publics ; Collectivités Territoriales ; etc.) a été mise en place facilitant la convergence des politiques nationales et leurs déploiements au niveau territorial pour assurer la sauvegarde, la réhabilitation et la mise en valeur des Médinas. L'ensemble des entités gouvernementales engagées dans la présente structure de gouvernance œuvrent à travers un mandat et des missions clairs pour la convergence des interventions en faveur de la sauvegarde et réhabilitation des Médinas.

Dans ce sens, un Comité Central de Suivi des Médinas est institué, présidé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et regroupant plusieurs Ministères (*Ministère des Habous et des Affaires Islamiques ; Ministère de l'Economie et des Finances ; Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville ; Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise ; de l'Emploi et des Compétences ; Ministère de l'Equipeement et de l'Eau ; Ministère de l'Industrie et du Commerce ; Ministère de la Jeunesse, de la Culture, et de la Communication*) et dont la mission principale est de veiller à aligner les programmes d'intervention avec les orientations stratégiques et préserver le cachet architectural authentique lors des interventions de restauration dans les médinas tenant compte de l'esprit de la conservation de l'état initial et du respect des matériaux utilisés.

Par ailleurs, 4 comités techniques ont été mis en place, à savoir, un Comité de Gouvernance, un Comité Scientifique et d'Expertise du Patrimoine, un Comité de Normalisation des CPS, et un Comité des Règlements de

Construction et des Chartes Architecturales. Les travaux de ces comités ont permis l'élaboration, en plus du protocole d'accord, les documents ci-après : 1) un Manuel de Procédures des différentes phases de réalisation d'un projet de réhabilitation ; 2) les CPS de référence études et travaux dans le cadre de la restauration du patrimoine ; 3) le Règlement de Construction et un Référentiel Architectural pour les médinas ; 4) le Protocole d'accord relatif à l'amélioration des méthodes d'intervention dans les Médinas.

Dans le cadre dudit protocole, le Ministère de l'Intérieur à travers la DGCT s'est engagé à élaborer 1) un modèle type de convention cadre et spécifique définissant les modalités de réalisation, de financement et de suivi des programmes de réhabilitation et de mise en valeur des médinas, et à développer une 2) une charte dédiée aux enseignes et devantures des commerces et le respect du cadre réglementaire du système d'adressage au niveau des médinas. **C'est dans ce cadre que s'inscrit la mission de la présente consultation.**

II. ÉTENDUE DES TRAVAUX, RESPONSABILITÉS ET DESCRIPTION ANALYTIQUE DES TRAVAUX PROPOSÉS

2.1 Objet de l'appel à consultation

Le présent appel à consultation a pour objet de mobiliser une expertise technique dans le cadre des actions du projet AGORA III, expertise qui soutiendra l'exécution du produit 1 et interviendra plus spécifiquement sur les questions relatives à l'amélioration des méthodes d'intervention dans les anciennes médinas.

Il est lancé par le Programme des Nations Unies pour le Développement PNUD-Maroc pour le compte du Ministère de l'Intérieur (MI) / Direction Générale des Collectivités Territoriale (DGCT) dans le cadre du projet AGORA III.

2.2 Missions et responsabilités de l'expertise

L'expert-e retenu-e pour la présente mission devra soumettre au début une note méthodologique détaillée décrivant l'approche globale de l'exécution et du déroulement des missions ainsi que le planning d'exécution. Cette note constituera la feuille de route qui engage l'expert-e durant toute la mission et sera discutée et approuvée lors d'une première séance avec l'équipe du projet.

Les interventions de l'expert-e se feront sur deux missions principales :

Mission 1 : établissement d'un modèle type de convention cadre et spécifique définissant les modalités de réalisation, de financement et de suivi des programmes de réhabilitation et de mise en valeur des médinas

Partant des différentes conventions relatives aux programmes de réhabilitation et de mise en valeur des médinas, l'intervention de l'expert-e portera sur le développement d'un modèle type de convention cadre et spécifique mettant l'accent sur les clauses et termes devant impérativement figurer dans ces documents. Pour se faire, il/elle s'acquittera des tâches suivantes :

- Prendre connaissance de toute la documentation thématique mise à disposition au démarrage de la mission par le projet AGORA ;
- Etudier et analyser les conventions signées relatives aux programmes de réhabilitation et de mise en valeur des médinas (seront remises par la DPDT/DGCT);

- Restituer les conclusions de l'analyse des conventions qui fonderont le modèle type de convention ;
- Elaborer le projet de modèle type de convention cadre et spécifique ;
- Introduire les remarques soulevées par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et les partenaires en vue de finaliser le projet de modèle.

Livrables de la mission 1 :

- a. Rapport d'analyse de l'étude des conventions relatives aux programmes de réhabilitation et de mise en valeur des médinas (fr) ;
- b. Document modèle type de convention cadre et spécifique (ar et fr).

Estimation H/J : 10

Mission 2 : Développement d'une charte dédiée aux enseignes et devantures des commerces et le respect du cadre réglementaire du système d'adressage au niveau des médinas

Dans le but de préserver l'identité historique des médinas tout en assurant une harmonie visuelle des commerce dans le cadre des programmes de réhabilitation et de mise en valeur, l'expert-e concevra une charte dédiée aux enseignes et devantures des commerces dans le respect du cadre réglementaire du système d'adressage au niveau des médinas. A cet effet, il/elle mènera les tâches suivantes :

- Prendre connaissance de la documentation sur la thématique notamment celle juridique relative au système d'adressage, la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°5 du 25 février 2020 relative à la réalisation des programmes de réhabilitation et de mise en valeur des médinas, le manuel de procédures relatif au programme des médinas élaboré par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et le référentiel architectural élaboré par le comité scientifique des médinas ;
- Préparer une note préliminaire détaillée (contexte, objet, objectif, existants, contenu, points de vigilance, etc...) relative au projet de charte en proposant la structure et les éléments constitutif de la charte ; l'expert-e pourra s'appuyer sur un benchmark des pratiques identiques à l'échelle nationale, régionale et internationale (ar et fr) ;
- Développer le projet de charte dédiée aux enseignes et devantures des commerces (ar et fr);
- Introduire les remarques soulevées par l'équipe et les partenaires en vue de finaliser le projet de charte.

Livrables de la mission 2 :

- c. Note détaillée préliminaire (fr)
- d. Projet de charte finalisé (ar et fr)

Estimation H/J : 20

L'expert-e participera aux réunions de travail et aux séances de restitution lors des différentes étapes d'exécution des deux missions. Les dates seront définies de commun accord en prenant en considération les agendas des parties prenantes.

2.3 Livrables :

L'expert-e est appelé à faire parvenir à l'UGP l'ensemble des livrables cités pour chacune des deux missions. L'expert-e apportera les modifications demandées par l'équipe de gestion du projet jusqu'à validation finale. Tout livrable deviendra la propriété du projet et des partenaires.

La langue utilisée pour chaque livrable sera discutée au démarrage de l'activité avec l'UGP et sera définie de commun accord avec l'expert-e. Les livrables finaux devront impérativement être traduits dans une langue.

Réf. Livrable	Désignation des prestations	Délai de livraison estimé
a	Rapport d'analyse de l'étude des conventions relatives aux programmes de réhabilitation et de mise en valeur des médinas	Fin Avril 2022
b	Document modèle type de convention cadre et spécifique	Mi Mai 2022
c	Note détaillée préliminaire sur le projet de charte dédiée aux enseignes et devantures des commerces	Fin Mai 2022
d	Charte dédiée aux enseignes et devantures des commerces finalisée	Fin Juin 2022 (au plus tard)

2.4 Durée de la consultation

La durée totale prévisionnelle de la présente consultation est estimée à 30 J/H. Seuls les J/H consommés et justifiés seront facturés et comptabilisés pour paiement.

III. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES REQUISES

I. Qualifications académiques :

- Diplôme supérieur (min Bac+5) en architecture, urbanisme ;

II. Années d'expérience:

- Expérience professionnelle générale de minimum 15 ans avec au moins 10 ans en relation avec les médinas au Maroc ;

III. Compétences :

- Excellente maîtrise de la thématique et des enjeux des anciennes médinas ;
- Bonne connaissance de la juridiction en vigueur, des programmes de réhabilitation et de mise en valeur conduits au Maroc, ainsi que les acteurs institutionnels et privés ;
- Expérience de collaboration avec des organismes de coopération internationale pour le développement serait un atout ;
- Maîtrise obligatoire du darija, arabe et français.

IV. DOCUMENTS A INCLURE LORS DE LA SOUMISSION DE L'OFFRE

Les Consultant-e-s intéressé-e-s doivent soumettre les documents et renseignements suivants pour prouver leurs qualifications :

- a. **CV de l'expert-e** mettant en valeur ses expériences en relation avec la thématique objet des présents TDR. Il est demandé au soumissionnaire de présenter les références des missions pour lesquelles il a été mandaté par d'autres organismes, (missions) les plus pertinentes et proches de la présente mission avec obligatoirement des attestations de référence. Il est recommandé au prestataire de lister l'ensemble les références choisies dans un tableau suivi des leurs attestations.
- b. **Note** qui (Section 1) justifie la compréhension des présents TDRs, (Section 2) inscrit la thématique des médinas dans leur contexte et (Section 3) présente la méthodologie pour l'exécution des deux missions ainsi que le calendrier.
- c. **Offre financière** : Le soumissionnaire indiquera les coûts des services qu'il se propose de fournir en vertu de la présente consultation dans le Tableau des coûts, dont un exemple est joint en annexe II. L'offre financière pour la prestation devra être indiquées en dirham marocain (MAD) et comprendre un forfait d'honoraires total y compris toutes autres charges liées à la réalisation des prestations, dont les frais de déplacements au site d'intervention (transport, hébergement et frais de repas).

V. OFFRE FINANCIÈRE

L'offre financière doit indiquer le montant total du forfait, ainsi que les modalités de paiement précises et mesurables (quantitativement et qualitativement) relatives aux résultats concrets (à savoir, si les paiements doivent être échelonnés ou versés en totalité à la fin du contrat). Les paiements sont fonction du résultat, c'est-à-dire, à la livraison des services spécifiés dans les termes de référence. En vue d'assister le service demandeur dans la comparaison des offres financières, le montant forfaitaire de chacune de ces dernières sera détaillé (y compris, les voyages, les indemnités journalières et le nombre de jours de travail prévus.)

Le règlement sera directement associé à chaque mission et s'effectuera comme suit :

- Mission 1 : 100% à la réception et validation de tous les livrables ;
- Mission 2 : 100% à la réception et validation de tous les livrables.

Voyage : Tous les frais de voyage envisagés devront être inclus dans l'offre financière. Ils comprennent tous les déplacements pour rejoindre le lieu d'affectation ou le voyage de rapatriement. En général, le PNUD n'accepte pas des frais de voyage supérieurs au prix d'un billet en classe économique. Si le consultant individuel souhaite voyager en classe supérieure, il ou elle devra le faire en utilisant ses propres ressources. En cas de voyage imprévu, les frais de voyage, y compris les billets, les frais d'hébergement et les faux frais au départ et à l'arrivée, doivent être convenus, entre le service commercial et le consultant individuel concernés, avant le voyage, et seront remboursés.

VI. ÉVALUATION

Le/la consultant(e) sera évalué(e) en fonction d'une combinaison de critères techniques et financiers.

Phase 1 : Évaluation technique des offres L'évaluation technique sera effectuée sur la base des critères suivants :

Critères	Coefficient	Point Max.
<u>Offre technique</u>	70%	100
• Profil du consultant :		70
- Pertinence de la formation académique et niveau de diplomation		20
- Expérience professionnelle		30
- Référence similaires (<i>5 points par travail similaire à indiquer avec clarté dans le dossier et justifier obligatoirement par des attestations de référence</i>)		20
• Note technique :		30
- Assimilation et interprétation des TDR / compréhension du travail		10
- Note méthodologie proposée		20
<u>Offre financière</u>	30%	100

Important : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points qui représente 70% de la note maximale des offres techniques (100 points)

Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur degré de réponse aux Termes de références.

Phase 2 : Analyse financière comparative des offres

A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 :

La note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et le moins disant. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 100 * P_{min} / P$$

P : Prix de l'Offre

P_{min} : Prix de l'offre valable techniquement et la moins distante

Phase 3 : Analyse technico-financière :

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

- 70% pour l'offre technique
- 30% pour l'offre financière

$$N = 0,7 * T + 0,3 * F$$

Le contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note totale 'N' la plus élevée.



Annexe

Annexe 1- TERMES DE RÉFÉRENCE

Annexe 2 - LETTRE DE SOUMISSION AU PNUD CONFIRMANT L'INTERET ET LA DISPONIBILITE DU PRESTATAIRE INDIVIDUEL (IC)

Annexe 3- CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONSULTANTS INDIVIDUELS.